



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25069801

le

Déposé / Reçu le

26 MAI 2025

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : **0635 634 961**

Nom

(en entier) : **CELSIUS BELGIUM**

(en abrégé)

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Louise 235, 1050 Bruxelles**

**Objet de l'acte : La réunion de toutes les actions entre les mains d'une seule personne.
Procuration pour les formalités de publication.**

**DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLIE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2:8, §4
DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

CELSIUS BELGIUM SA

22 MAI 2025

1 Introduction

Ce document constitue la déclaration du conseil d'administration de Celsius Belgium SA, ayant son siège Avenue Louise 235, 1050 Ixelles, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0635.634.961 RPM Bruxelles (division francophone) (la Société), établie conformément à l'article 2:8, §4 du Code des sociétés et des associations (CSA).

A la suite de la conclusion d'une convention de vente d'action le 22 mai 2025 entre Celsius Soparfi A.S.à r.l. et Celsius Holding Belgium SRL, la Société ne compte plus qu'un actionnaire unique, étant Celsius Holding Belgium SRL.

2 Identité de l'actionnaire unique

Toutes les actions de la Société sont donc détenues depuis le 22 mai 2025 entre les mains d'un actionnaire unique étant : Celsius Holding Belgium SRL, ayant son siège Avenue Louise 235, 1050 Ixelles, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0861.516.089 RPM Bruxelles (division francophone).

3 Procuration

Le conseil d'administration octroie une procuration spéciale à Ornella Vazzano, Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat et/ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SCRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, Belgique, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités nécessaires ou utiles en lien avec l'actionariat unique de la Société, conformément à l'article 2:8, §4 du Code des sociétés et des associations, y compris la préparation et la signature de tous les documents et formulaires requis, et le dépôt de ces documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, et (ii) toutes les formalités auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprises, nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour des informations de la Société.

Signé,

Johan Lagae,

Avocat et mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)